

Initiatives ministérielles

Je voudrais citer un extrait du mémoire du CTC et du Comité sur la condition féminine et droits de la personne du Congrès du travail du Canada: «Imaginez un monde où les filles et les femmes sont en sécurité dans leur foyer, leur école, dans les rues et dans le milieu de travail.» Imaginez, madame la Présidente.

[Traduction]

Nous voulons tous nous imaginer ce que serait la situation pour toutes les femmes et tous les enfants s'ils pouvaient se sentir en sécurité dans leur maison, leur rue et leur école.

Je voudrais me pencher sur plusieurs questions précises ce matin. On a donné de nombreuses statistiques, et je n'entends pas les répéter aujourd'hui. Je voudrais plutôt m'arrêter sur plusieurs questions qui, selon moi, sont extrêmement importantes en ce qui a trait à ce problème.

La première question est celle du contrôle des armes à feu. C'est pour cette raison que, au cours de la législature précédente, mon parti a appuyé le projet de loi qui proposait d'exercer un contrôle plus strict sur les armes à feu. C'est toujours une question dont la Chambre est saisie et un autre projet de loi sera présenté à la Chambre à ce sujet.

Cependant, je tiens à m'attarder sur plusieurs points. D'abord, permettez-moi de parler du travail de la psychologue Paula Pasquali, du Yukon, qui a soulevé certaines de ces questions, en tant que femme et psychologue travaillant sans relâche, depuis de nombreuses années, sur le dossier de la violence faite aux femmes. Elle s'est demandé si nous ne posions pas souvent la mauvaise question et si nous ne devons pas plutôt soulever des questions au sujet de la sécurité. Comme M^{me} Pasquali l'a signalé, il ne fait aucun doute que certaines formes de contrôle des armes à feu limitent à coup sûr l'accessibilité à ce type d'armes dont les femmes pourraient être victimes dans le foyer familial. Cependant, nous savons que de nombreuses femmes courent toujours un très grave danger, car des femmes sont encore tuées au Canada.

Elle a proposé, d'une part, d'envisager également d'interdire à des personnes ayant un passé violent ou un comportement menaçant d'obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu et, d'autre part, de retirer les armes à feu aux individus condamnés pour des crimes violents. Nous n'avons pas besoin de réforme pour faire ça. Nous n'avons qu'à le prévoir dans le Code criminel actuel.

Selon une étude financée par le ministère de la Justice, les policiers saisissent rarement des armes à feu dans des maisons où ils sont appelés à intervenir à la suite d'actes de violence familiale, même s'ils savent qu'ils ont le pouvoir de le faire et qu'ils n'ignorent pas dans quelle mesure les armes à feu sont utilisées contre les femmes. Je suppose que le mari qui s'est livré à des voies de fait contre son épouse se voit rarement privé du droit de posséder des armes à feu. Pourtant, c'est possible en vertu de la loi actuelle.

Il n'y a rien de radical à proposer que les gens coupables de crimes violents ne puissent avoir accès à des armes à feu.

• (1250)

Un argument que l'on invoque parfois, c'est que retirer les armes des mains des chasseurs et des trappeurs, c'est les priver de leurs moyens de subsistance. À mes yeux, il s'agit on ne peut

plus manifestement d'un argument en faveur de la garde des armes à feu hors du milieu familial. Je parle ici des personnes qui ont été reconnues coupables d'un crime violent.

Nous devrions élargir le débat sur le contrôle des armes à feu, dont la portée est actuellement passablement restreinte, de façon à pouvoir nous entendre sur nos objectifs, c'est-à-dire les morts et les crimes que nous voulons prévenir, et sur nos priorités. Il s'agit de savoir s'il faut s'attaquer plus précisément à la violence au foyer, en plus d'adopter des mesures de réduction de ce phénomène grâce au contrôle des armes à feu. Il nous faut évaluer la loi sur le contrôle des armes à feu qui est actuellement en vigueur et voir comment nous pourrions utiliser au mieux les fonds débloqués pour éliminer la violence au foyer et l'usage des armes à feu en milieu familial.

Un deuxième aspect de notre système de justice pénale qui nous préoccupe tous grandement, c'est, bien sûr, la nécessité d'insister sur le fait qu'il s'agit de défendre l'intérêt des femmes qui ont décidé de déposer des plaintes. De nombreuses études ont été faites à ce sujet. Selon une d'elles, qui a été menée récemment en Ontario, la plupart des femmes étaient déçues de la réaction du système de justice pénale aux agressions commises par les hommes avec lesquels elles vivaient. Bon nombre de femmes ne veulent pas que leur partenaire soit puni, mais elles aspirent à un système qui comporterait des mesures efficaces pour assurer leur sécurité.

Cette étude ontarienne démontre que ce n'est que très rarement que la peine imposée atteint l'objectif visé. Les études de M^{me} Pasquali sur les agressions sexuelles au Yukon ne laissent pas grand espoir que cela arrive un jour sauf lorsqu'il existe un système clairement axé sur la victime et ses besoins et sur l'aide à l'agresseur par l'intermédiaire de groupes d'entraide.

En 1983, le Solliciteur général du Canada émettait une directive demandant à la GRC de porter des accusations et à la Couronne de poursuivre tout homme accusé de voies de fait contre son épouse, quels que soient les souhaits de cette dernière. À l'époque, nous étions nombreux à penser que c'était une bonne idée. Je pense toutefois que le moment est venu de voir si cette directive, ainsi que toute la législation mise en place à cette fin, servent bien les femmes.

Un troisième aspect du système judiciaire dont j'aimerais traiter est le cas des individus ayant commis un crime violent et qui sont condamnés à une peine moindre ou acquittés après avoir été déclarés non coupables pour cause d'intoxication produite par la consommation d'alcool ou de drogues. J'aimerais voir le gouvernement modifier le Code criminel afin de remédier à cette situation. Je crois qu'il est des plus choquant pour les femmes de ce pays de savoir qu'à notre époque, alors que la question de la violence est si souvent à la une, un tel état de choses soit encore possible. C'est totalement inacceptable. Je reçois des pétitions des quatre coins du pays exprimant l'indignation de leurs signataires.

Les services et l'accès aux services sont d'une importance primordiale. Toutes les femmes prisonnières de situations violentes vivent dans la peur. Ce n'est que depuis 15 ou 20 ans que nous avons mis en place un réseau de services pour les femmes, constitué de maisons de transition, de lignes téléphoniques de secours, et de centres d'aide aux victimes de viol, grâce auquel nous pouvons dire aux femmes que la façon dont elles sont traitées est inacceptable, qu'elles ont d'autres recours. La socié-